



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 02

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stéphane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, , DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : PASSERIEUX Jocelyne

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/17. Modification du tableau de la composition du Conseil municipal suite à démission

Rapporteur Madame le Maire.

Par lettre reçue le 27 mars 2026, Monsieur Yannick BIDAUD a présenté à Madame le Maire sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal d'opposition.

Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et a été transmise à Madame la Préfète en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il convenait dès lors de recompléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code électoral.

Considérant que le remplacement des conseillers municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2026, soit à Monsieur Antoine SIOSSAC en sa qualité de candidat inscrit en 3^e position de la liste « Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle ».

Cette investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

VU la loi organique N° 82-974 du 19 novembre 1982 portant diverses modifications du Code électoral, modifiée en dernier lieu par l'Ordonnance N° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4 ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 27 mars 2026 ainsi que le tableau de composition ;
VU la lettre réceptionnée le 27 mars 2026 par laquelle M. Yannick BIDAUD, liste Bien Vivre à Marsac-sur-l'Isle, a présenté, pour des raisons personnelles, sa démission de ses fonctions de membre du Conseil municipal, décision définitive transmise le 31 mars 2026 à Madame la Préfète ;
CONSIDERANT à cet effet que le remplacement d'un Conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait ;
CONSIDERANT que le suivant de liste inscrit en 3^e position de la liste Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle est M. Antoine SIOSSAC.

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Antoine SIOSSAC dans ses fonctions de Conseiller municipal de la commune de Marsac-sur-l'Isle ;
- **CONSIGNE PAR CONSEQUENT** la modification de l'ordre de composition du Conseil municipal conformément au tableau annexé au procès-verbal de la présente séance.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr